



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 24 MARS 2022 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 39
absents représentés : 15
absents excusés : 4

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 24 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre du mois de mars à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 16 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Pascal CANTAU, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUËDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Séverine DUCAMP, Dominique DUHIEU, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Marie-Thérèse LIBIER, Aline MARCHAND, Elisabeth MARTINE, Jean-François MONET, Damien NICOLAS, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE.

Absents représentés :

Mme Françoise AGIER a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, M. Henri ARBEILLE a donné pouvoir à M. Gilles DOR, Mme Véronique BREVET a donné pouvoir à M. Olivier GOYENECHÉ, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Isabelle LABEYRIE, M. Bertrand DESCLAUX a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, M. Louis GALDOS a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Mme Isabelle MAINPIN a donné pouvoir à M. Serge VIAROUGE, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Pierre PECASTAINGS a donné pouvoir à Mme Carine QUINOT, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Yves TREZIÈRES a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, M. Christophe VIGNAUD a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUËDE, M. Mickaël WALLYN a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER.

Absents excusés :

Madame Magali CAZALIS, Messieurs Lionel CAMBLANNE, Alexandre LAPÈGUE, Olivier PEANNE.

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique DUHIEU.

OBJET : ENVIRONNEMENT - APPROBATION DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS AVEC TOTAL ÉNERGIES POUR LA LOCATION DU PARKING D'AYGUEBLUE DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE SUR OMBRIÈRES

Rapporteur : Madame Aline MARCHAND

Dans le cadre de sa démarche de transition écologique, MACS, via la SEM MACS Énergies, développe les énergies renouvelables sur son territoire. En partenariat avec la société Total Quadran devenue Total Énergies, le développement du photovoltaïque sur terrains anthropisés est privilégié.

Le parking du centre aquatique Aygueblue a été identifié pour accueillir une centrale photovoltaïque sur ombrières avec une surface couverte estimée à 0,6 ha permettant de produire plus d'1 GWh par an. La consommation annuelle de plus de 400 foyers serait ainsi couverte.

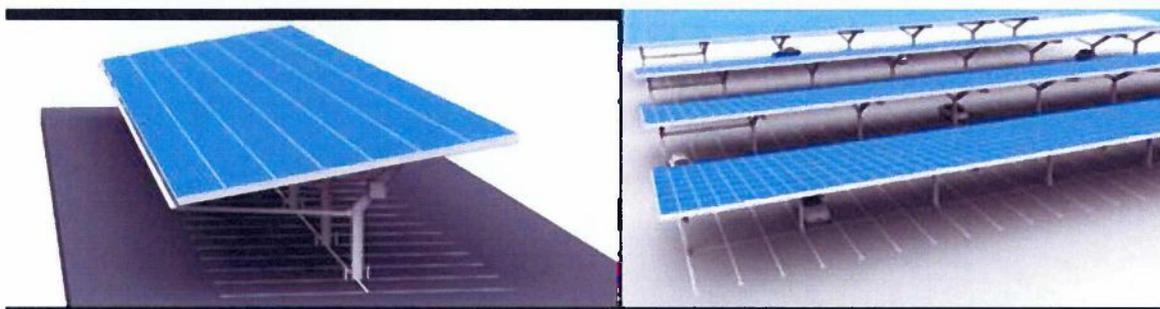
Au titre de sa compétence en matière de développement des énergies renouvelables, le conseil communautaire a autorisé, par délibération en date du 24 juin 2021, le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt spontanée pour la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'un parc photovoltaïque sur ombrières de parking au centre aquatique Aygueblue.

Paru le 16 septembre 2021 pour une publication pendant 30 jours sur le site internet de MACS et sur le profil acheteur de la Communauté de communes, l'AMI a récolté 2 candidatures. Suite à l'analyse des candidatures, la société Total Énergies a été désignée lauréate pour assurer le développement du projet.

Dossier technique du lauréat

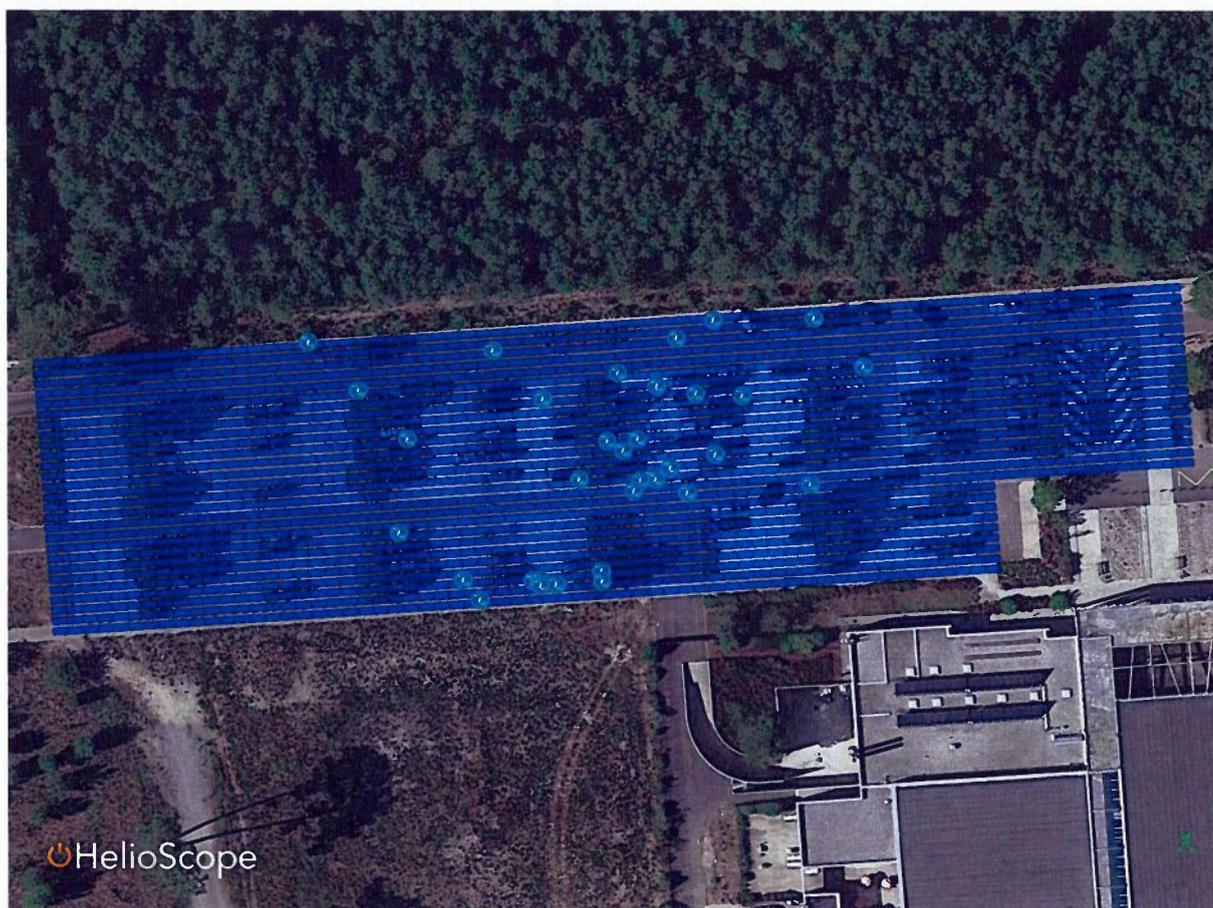
Le lauréat propose deux solutions techniques à analyser et arbitrer lors du comité technique réunissant les services opérationnels de MACS et Total Énergies :

1. Ombrières conventionnelles



Implantation prévisionnelle pour des ombrières conventionnelles

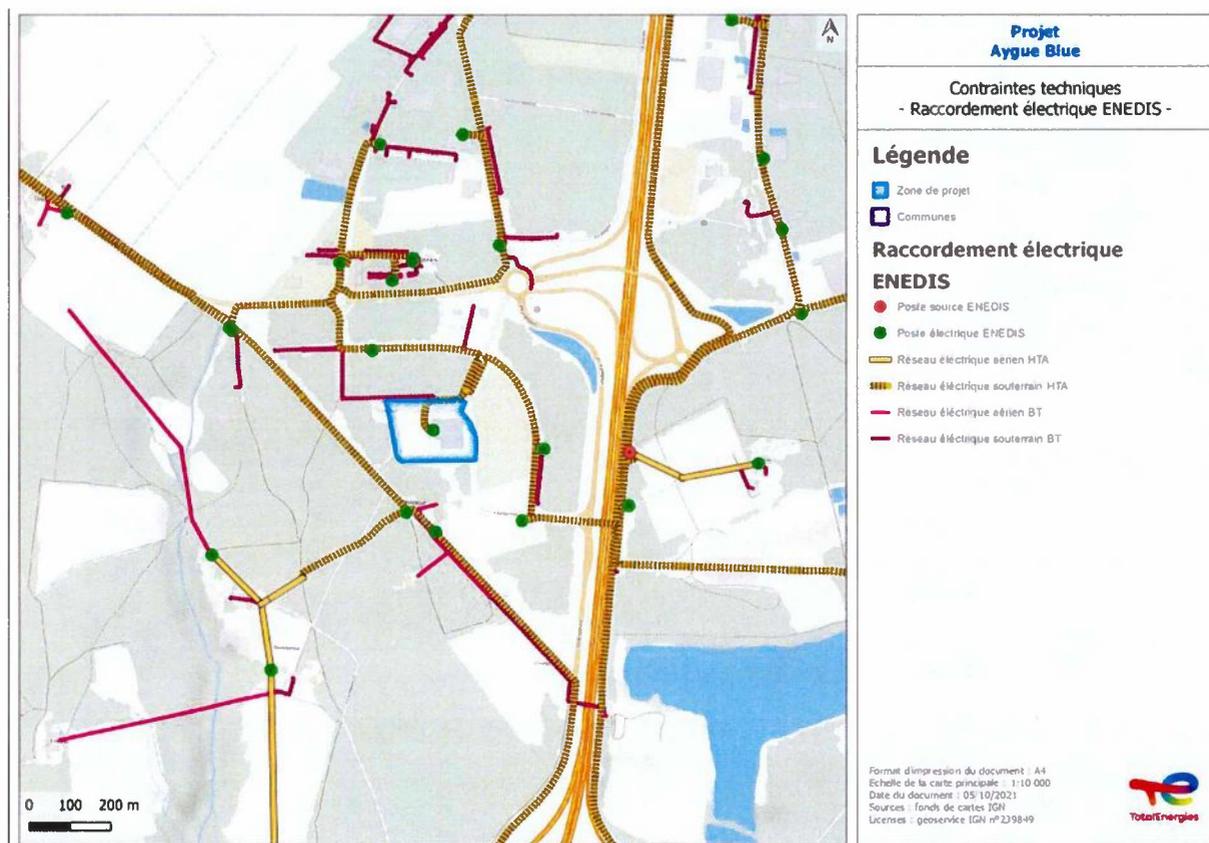
2. Ombrières plates



Implantation prévisionnelle pour des ombrières plates

- Raccordement prévisionnel

La solution de raccordement envisagée par Total Énergies prévoit de relier le poste Source de Saint-Vincent de Tyrosse sur 100 m de câble enterré.



Raccordement en plein réseau - Source : ENEDIS

- Retombées financières

Loyer annuel (€)	
Ombrières conventionnelles	4 180
Ombrières plates	2 599

Loyer annuel versé par Total Énergies à MACS dès la mise en service de la centrale photovoltaïque

Répartition des recettes fiscales pour les ombrières photovoltaïques				
	Région Nouvelle Aquitaine	Département des Landes	Commune Saint Geours de Marenne	Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)	- €	- €	- €	688 €
CVAE (Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises)	317 €	146 €	- €	171 €
IFER (Impôts forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux)	- €	1 388 €	- €	1 388 €
Taxe foncière	- €	222 €	202 €	70 €
Total recettes fiscales	317 €	1 756 €	202 €	2 317 €

Retombées fiscales annuelles pour une installation de 1,1 MWc (ombrières conventionnelles)

En tant qu'actionnaire de la SEM MACS Énergies, MACS recevra des dividendes pour les prises de participation dans le projet. Ces montants seront à préciser en cours de projet.

- Rétroplanning prévisionnel

Avril 2022 : Dépôt de la demande de Permis de Construire (PC)

3 mois d'instruction réglementaire. Total Énergies Renouvelables France fera preuve de réactivité dans le cas où les services instructeurs demandent des pièces complémentaires pour l'instruction du dossier.

Juin 2022 : Candidature à l'AO CRE PPE2 Bâtiment permettant de bénéficier d'un tarif d'achat sur 20 ans lors de la vente de l'électricité

Juillet 2022 : Obtention du permis de construire des parkings

L'arrêté de permis de construire est une pièce obligatoire de la candidature à l'AO CRE.

Septembre 2022 : Résultat de l'AO CRE

Environ deux mois après la candidature à l'AO CRE, la CRE fournit la liste des lauréats.

Juin 2022 - Décembre 2022 : Demande de raccordement

Une fois le permis de construire obtenu, Total Énergies Renouvelables France demandera à Enedis d'étudier le raccordement de la centrale photovoltaïque sur le réseau d'électricité national. Enedis nous fournira alors une Proposition Technique et Financière (PTF) qui détaillera l'emplacement des travaux, les modalités de ces travaux, les délais ainsi que les coûts qui seront entièrement pris en charge par Total Énergies Renouvelables France dans le cadre du projet au sol.

Décembre 2022 - Janvier 2023 : Signature de l'AOT constitutive de droits réels relative à la pose et à l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur ombrières sur le parking du centre aquatique Aygueblue devant notaire.

Décembre 2022 - Mars 2023 : Négociations contractuelles avec les fournisseurs.

Total Énergies Renouvelables France devra obtenir un financement bancaire auprès d'un établissement financier et contractualiser la réalisation du chantier auprès des prestataires les plus compétents.

Mars 2023 - Juin 2023 : Construction.

Total Énergies Renouvelables France, en tant que candidat dont l'offre a été retenue, s'engage à ce que l'achèvement de son installation intervienne dans un délai de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de désignation du lauréat par la Communauté de communes.

Juillet 2023 : Mise en service.

La construction des ombrières pourra être décalée afin de se coordonner avec la fermeture programmée de la piscine à partir d'octobre 2023. Un chantier débutant en novembre 2023 permettra une mise en service autour de mars 2024, ce qui restera dans le délai de mise en service imposée par la CRE.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver la promesse d'AOT constitutive de droits réels et de servitudes avec la société Total Énergies, conditionnée à la réalisation d'études de faisabilité technique, juridique et économique par Total Énergies.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'énergie, et notamment son article L. 314-27 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2022/ n° 25 en date du 9 février 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 22 septembre 2014 portant approbation et engagement de la démarche de transition énergétique vers un territoire à énergie positive ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 portant approbation de la feuille de route « Territoire à énergie positive TEPOS 2016-2020 » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 approuvant l'extension des compétences de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (SAMDE), de développement des énergies renouvelables et de création, entretien et exploitation d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 11 février 2016 approuvant la mise en œuvre de la procédure d'appel à projet ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 31 janvier 2017 désignant la Société QUADRAN, lauréate de la procédure d'appel à projet ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 approuvant la convention NEO TERRA de la Région Nouvelle-Aquitaine pour les transitions écologique, économique, agricole et énergétique

VU la délibération du conseil communautaire en date du 6 mai 2021 portant sur l'avenant à la convention de délégation de service public avec Vert Marine pour le complexe Aygueblue ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 24 juin 2021 portant sur le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la sélection d'un développeur photovoltaïque afin d'installer une centrale photovoltaïque sur le parking du centre aquatique Aygueblue à Saint-Geours-de-Maremne ;

VU le projet de promesse d'AOT constitutive de droits réels et de servitudes avec Total Énergies, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes s'est engagée à devenir territoire à énergie positive et produire 50 % de ses besoins en énergies renouvelables ;

CONSIDÉRANT que la société Total Énergies a été désignée lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt lancé par MACS ;

CONSIDÉRANT que l'installation d'ombrières solaires apporterait un confort supplémentaire aux usagers et ne remettrait pas en cause l'usage premier de l'équipement ;

décide, après en avoir délibéré, par 53 voix pour et 1 abstention de Monsieur Gilles Dor :

- d'autoriser la société Total Énergies à réaliser les études de faisabilité technique, juridique et économique nécessaires au développement d'une installation photovoltaïque sur le parking du centre aquatique Aygueblue à Saint-Geours-de-Maremne,
- d'approuver le projet de promesse d'AOT constitutive de droits réels et de servitudes pour la location du parking au centre aquatique Aygueblue avec la société Total Énergies, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite promesse, ainsi que l'AOT constitutive de droits réels en cas de réalisation des conditions suspensives stipulées dans la promesse,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 25 mars 2022

Le président
Pierre Froustey

